

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDERE 1^{er}

SECRETARIAT GENERAL

BP: NGAOUNDERE



ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE 1st SUBDIVISIONAL
COUNCIL

GENERAL SECRETARY

P.O. Box: NGAOUNDERE

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 1^{er}

AUTORITÉ CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 1^{er}

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA
COMMUNE DE NGAOUNDERE 1^{er}

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 012 /AONO/CAN 1^{er}/CIPM/2025 DU 22 MAI 2025
RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION DE 02 FORAGES DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 1^{er}

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2025

IMPUTATION DU LOT 1 : (Construction d'un forage équipé de PMH à L'EM DE BEKA MATARI)

IMPUTATION DU LOT 2 : (transformation d'un forage PMH en une mini -AEP à énergie solaire au CSI Bamyanga Hamadjangui, la Commune de Ngaoundéré 1^{er})

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce n°09 : Modèle de lettre commande

Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalable

Pièce n°12 : Grille d'évaluation

Pièce n°13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

1000 1000 55

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDERE I^{er}

SECRETARIAT GENERAL

BP: NGAOUNDERE



ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE Ist SUBDIVISIONAL
COUNCIL

GENERAL SECRETARY

P.O. Box: NGAOUNDERE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° *012* /AONO/CAN I^{er}/CIPM/2025 DU **22 MAI 2025**
RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION DE DEUX FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES
DE LA COMMUNE DE NGAOUNDERE I^{er}

IMPUTATION DU LOT 1 : (Construction d'un forage équipé de PMH à L'EM DE BEKA MATARI)

IMPUTATION DU LOT 2 : (transformation d'un forage PMH en une mini AEP à énergie solaire au CSI Bamyanga Hamadjangui, la Commune de Ngaoundéré I^{er})

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC 2025

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, Exercice 2025, le Maire de la Commune de NGAOUNDERE I^{er}, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de 02 forages dans certaines localités de la Commune de NGAOUNDERE I^{er} LOT 1 : (Construction d'un forage équipé de PMH à L'EM DE BEKA MATARI) et LOT 2 : (transformation d'un forage PMH en une mini AEP à énergie solaire au CSI Bamyanga Hamadjangui, la Commune de Ngaoundéré I^{er}).

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment :

Lot 1 :

- ✓ Etude et installation de chantier
- ✓ Foration
- ✓ Equipement du forage
- ✓ Développement et analyse
- ✓ Analyse et traitement de l'eau
- ✓ Réalisation de la superstructure
- ✓ Pose de la pompe
- ✓ Labellisation
- ✓ Formation et sensibilisation

Lot 2 :

- ✓ Travaux préliminaires
- ✓ Développement et essai de débit
- ✓ Construction de la superstructure
- ✓ Conduite de refoulement et distribution
- ✓ Formation et labélisation ;
- ✓ Équipements solaires.

3. DELAIS D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois par lot.

4. ALLOTISSEMENT

Les travaux seront exécutés en deux (02) lots.

5. COUTS PREVISIONNELS

Le coût prévisionnel TTC des travaux est de :

- 8 500 000 (Huit millions cinq cent mille) FCFA pour le (lot 1) ;
- 13 000 000 (treize millions) FCFA pour le (lot 2).

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou sociétés hydrauliques agréées, de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres installées.

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2025 :

LOT 1 : (Construction d'un forage équipé de PMH à L'EM DE BEKA MATARI) ;

LOT 2 : (Transformation d'un forage PMH en une mini AEP à énergie solaire au CSI BAMYANGA HAMADJANGUI, la Commune de Ngaoundéré 1^{er}).

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : *en ligne et hors ligne*.

Toutefois, lorsque les deux possibilités sont offertes, le soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure en annexe avec un montant de cent soixante-dix mille (170 000) pour le lot 1 et (260 000) francs CFA pour le lot 2 ; il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, un récépissé CEDEC ou un chèque certifié en ce qui concerne les lettres commandes entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les Services du MO/MOD aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er} (service (SIGAMP), numéro 699 17 02 22, BP : 62 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique fixé par le maître d'ouvrage (à préciser).

11. ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de Consultation peut être retiré à la **commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er}**, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA** payable à la **Recette municipale de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er}** au titre des frais de dossier.

12. DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES :

Il est accordé aux soumissionnaires désireux de participer à cet avis de consultation un délai de vingt et un jours (21) à compter de la date de publication de cet avis dans le JDM, dans la presse ou par affichage.

13. REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

Pour la soumission **hors ligne**, le dossier administratif, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Commune d'Arrondissement de 1^{er}, au plus tard le **23 JUN 2025** à 14 heures précises et devront porter la mention suivante :

Pour la soumission **en ligne**, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO-LEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le [date limite de réception des offres] à [Heure limite]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

AVIS DE CONSULTATION N° 012 /AC/CAN1^{er}/SG/CIPM/2025 DU 21 MAI 2025 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REALISATION DE DEUX FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGAOUNDERE I^{er}, DEPARTEMENT DE LA VINA

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;

- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

14. MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies. Elles seront contenues dans deux (02) enveloppes fermées et scellées, comprenant :

Enveloppe A : Pièces administratives

- Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe ;
- Une copie légalisée du registre de commerce ou l'expédition ;
- Une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Une attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- Une attestation d'immatriculation timbrée ;
- Une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- Une attestation pour soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- Une caution de soumission d'un montant de 170 000 et 260 000 valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres ; un récépissé CEDEC ou un chèque certifié.
- Un plan de localisation signé par le soumissionnaire ;
- Une attestation de catégorisation
- Une quittance d'achat du Dossier de Consultation de 25 000 francs CFA.

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront être datées de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Enveloppe B : Offre financière

- La soumission suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Une proposition technique succincte (méthodologie, planning, approvisionnement), référence de l'entreprise et un personnel d'encadrement ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment signé du soumissionnaire ;
- Le bordereau descriptif et quantitatif dûment signé du soumissionnaire ;

Chacune des enveloppes A et B contenant l'original et les copies sera fermée et scellée.

Les deux (02) enveloppes seront placées dans une grande enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :

AVIS DE CONSULTATION N° 012 /AC/CAN1^{er}/SG/CIPM/2025 DU 22 MAI 2025
RELATIVE AUX TRAVAUX
DE REALISATION DE DEUX FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES
DE LA COMMUNE DE NGAOUNDERE I^{er}, DEPARTEMENT DE LA VINA
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

15. LA RECEVABILITE DES OFFRES :

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif reprises doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du règlement de la consultation. Elles doivent être daté de moins de trois mois précédant la date de dépôt des offres.

Toutes offres incomplètes conformément aux prescriptions de règlement de cotation sera déclarée irrecevable

16. EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er} procédera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- élaboration d'un tableau des offres.

17. DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Le dépouillement aura lieu le 23 JUIN 2025 à 15 heures précises à la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er}.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée même en cas de groupement.

a-Principaux critères d'élimination

Ces critères sont les suivants :

- Absence ou non-conformité persistance d'une pièce administrative après épuisement de délai accordé par la commission, fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée ;
- Absence d'une caution de soumission, un récépissé CEDEC ou un chèque certifié ;
- Avoir abandonné un chantier au cours des trois dernières années par le fait de l'entreprise ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;

b -Principaux critères de essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- A. Références de l'entreprise dans les travaux de forages ou d'adduction d'eau ;
- B. Expérience du personnel technique ;
- C. Disponibilité du matériel essentiel ;
- D. Capacité de financement supérieure ou égale à 7 000 000 pour les lots 1 et 2 ;
- E. Présence de la méthodologie, planning et approvisionnement ;
- F. Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire signé et datée certifiant la visite du site.

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

18. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE :

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante et reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation.

19. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les Services de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er}, téléphone : 698 14 33 00 Ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.publiccontracts.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le maître d'ouvrage.

21. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 695 44 93 33 ou le MO 699 85 15 24.

NGAOUNDERE, le

22 MAI 2025

Le Maire
Autorité Contractante



Maha Ibrahim
Maire de la Commune d'Arrondissement
de Ngaoundéré 1^{er}

Ampliations :

- ARMP (pour publication dans le JDM) ;
- DDMAP/Vina ;
- Président CIPM/NGAOUNDERE I er ;
- Affichage ;
- Chrono.

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDERE 1^{er}

SECRETARIAT GENERAL

BP: NGAOUNDERE



ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE 1st SUBDIVISIONAL
COUNCIL

GENERAL SECRETARY

P.O. Box: NGAOUNDERE

National Opened Invitation to Tender
N° 012 /NOIT / CAN I^{er} / ICTB /2025 OF HIM 22 MAI 2025
**RELATIVE TO THE WORKS OF REALIZATION OF FOUR BORINGS IN SOME LOCALITIES IN THE TOWNSHIP
OF NGAOUNDERE 1^{er}
"IN PROCEDURE OF EMERGENCY"**

Lot 1: Construction of a boring equipped with PMH in Nursery School OF BEKA MATARI;

Lot 2: (transformation d'un forage PMH en une mini-AEP à énergie solaire au CSI Bamyanga Hamadjangui, la Commune de Ngaoundéré 1^{er})

Financing: PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2025

1. Object of the call of offers

In the setting of the execution of the Public investment Budget, Exercise 2025, the Mayor of the NGAOUNDERE 1^{er} Township, Contracting Authority, throws a Call of offers National Opened for the realization of 02 borings in some localities in the Township of NGAOUNDERE 1^{er} (Lot 1: Construction of a boring equipped with PMH in Nursery School OF BEKA MATARI; Lot 2: (transformation d'un forage PMH en une mini AEP à énergie solaire au CSI Bamyanga Hamadjangui, la Commune de Ngaoundéré 1^{er}))

2. Consistence of works

Works understand notably :

Lot 1:

- ✓ Survey and installation of yard
- ✓ Drilling
- ✓ Equipment of the boring
- ✓ Development and analysis
- ✓ Analysis and treatment of water
- ✓ Realization of the superstructure
- ✓ pose of the pump
- ✓ Labellisation
- ✓ Formation and sensitization

Lot 2:

- ✓ Preliminar works
- ✓ Développement et test pumping
- ✓ Construction of the superstructure
- ✓ Driving and distribution line
- ✓ Training and labelisation
- ✓ Solar equipment .

3. Delays of execution

The maximum delay of execution foreseen by the Mr. of work for the realization of works is of three (03) months per lot.

4. Allotissement

Works will be executed in 02 shares.

5. ESTIMABLE COST

The estimable cost inclusive of tax of works is of 8 500 000 (eight million five hundred thousand) FCFA and 13 000 000 FCFA.

6. INVOLVEMENT AND ORIGIN

The involvement to the present call of offers is open to equality of conditions to all enterprises or society hydraulics accepted, of Cameroonian right justifying technical and financial capacities for the realization of the works object of the present Call of offers installed.

7. FINANCING

La réhabilitation objet de la présente Consultation est financée par le Budget d'Investissements Publics MINEE, Exercise 2025.

8. GUARANTY OF SUBMISSIVENES

Every tenderer should join to his requisite administrative pieces, a guaranty of submissiveness of an amount of one hundred (100 000) CFA francs delivered by a banking establishment of 1st order accepted by the Minister Charged of Ministry of Finance.

The offers arrived after the dates and hour limits of deposit won't be receivable.

All offer no in conformity with the prescriptions of the present Demand of quotation will be declared inadmissible.

The certified banking checks won't be accepted.

8. CONSULTATION OF THE QUOTATION DEMAND

The file can be consulted at the tractable hours in the services of the Town hall of Ngaoundéré 1st since publication of the present opinion. Such : 699 85 15 24/698 14 33 00.

9. ACQUIREMENT OF THE CONSULTATION FILE

The File can be gotten since publication of the present Opinion, on presentation of a receipt of remittance of a non-repayable sum of twenty five thousand (25 000) CFA francs, payable to the Municipal Recipe of Ngaoundere first subdivision council, during the workdays.

10. DELAY OF ANSWER OF THE TENDERERS:

He/it is granted to the tenderers anxious to participate in this opinion of consultation a delay of twenty-one days (21) from the date of publication of this opinion in the JDM, in the press or by display.

11. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif reprises doivent être produites en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du règlement de la consultation. Elles doivent être daté de moins de trois mois précédant la date de dépôt des offres.

Toutes offres incomplètes conformément aux prescriptions de règlement de cotation sera déclarée irrecevable

12. DISCOUNT OF THE OFFERS

The offers written in languages French or English will be put back in seven (07) copies of which a (01) original and six (06) copies, encoded out taxes (HT) and all included taxes (inclusive of tax), as well as the complete administrative file of the exercise 2025 and the declaration indicating the intention of soumissionner at the latest according to the model in annex, under closed fold to the Town hall of Ngaoundéré 1st, the 23 JUN 2025 at 14 precise hours and should carry the following mention :

National Opened Invitation to Tender

N° 012 /NOIT / CAN I^{er} / ICTB /2025 OF HIM 22 MAI 2025

RELATIVE TO THE WORKS OF REALIZATION OF FOUR BORINGS IN SOME LOCALITIES IN THE TOWNSHIP
OF NGAOUNDERE 1^{er}

"TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOLIATION"

13. FASHION OF PRESENTATION OF THE OFFERS

The offers will be presented in French or in English in seven (07) copies of which a (1) original and six (6) copies. They will be contained in two (02) closed envelopes and sealed, containing:

Envelope A: Administrative pieces

- a declaration indicating the intention of soumissionner according to the model in annex ;
- an expedition of the constituent acts of the society or a copy legalized of the trade register ;
- an attestation of non exclusion of the enterprise, delivered by the agency of Regulation of the Public Markets ;
- a copy of taxpayer's card legalized ;
- a tax valid certificate ;
- an attestation of no-bankruptcy delivered by the Room of Trade or of the Transplants the Court of the place of the head office of the enterprise ;
- a copy certified in conformity with the original of the title of non-readvance ;
- an attestation of submissiveness delivered by the General manager of the CNPS ;
- an attestation of banking domiciliation of the tenderer ;
- a copy of the plan and attestation of localization legalized;
- A declaration on the honor of the tenderers by which they attest that not only they didn't abandon the market during

the 3 last three years, but also that they don't appear on the list of the faltering enterprises annually established by the Minister of the public markets.

N.B.: All enumerated above pieces should date of less than three months and should sign by the authority concerned of the administrations concerned.

Envelope B: Financial offer

- The submissiveness according to the model provided in the present Consultation;
- A brief technical proposition (methodology, planning, provision), reference of the enterprise and a staff of framing;
- "The slip of the duly full-unit prices;
- The descriptive and quantitative slip ;

Each of the envelopes to and containing B the original and the copies will be closed and will be sealed.

The two (02) envelopes will be placed in a big envelope herself closed and will be sealed structural the following mention :

National Opened Invitation to Tender
N° MM /NOIT / CAN 1^{er} / ICTB /2025 OF HIM 22 MAI 2025
**RELATIVE TO THE WORKS OF REALIZATION OF FOUR BORINGS IN SOME LOCALITIES IN THE TOWNSHIP
OF NGAOUNDERE 1^{er}**
LASTED OF THE ADMISSIBILITY OF THE OFFERS

The tenderers remain held by their offers during 90 (ninety) days from the date limits fixed for the discount of the offers.

14. OPENING OF THE FOLDS: The folds will be open in only one time by the Internal Commission of Transfer of the Ngaoundéré first subdivision council, in presence of the tenderers or their representatives duly mandated to dates them, hour and place specified in the opinion of Consultation. He/it will be raised a minutes to the opening of the folds.

This opening will take place it 23 JUN 2025 at 3 am hours to the Room of acts of the Ngaoundere first town hall by the internal commission of transfer of the Ngaoundere first markets.

Only the tenderers can attend this session of opening or can make represent itself/themselves of it by a person of their very choice in that s of grouping.

15. ASSESSMENT OF THE OFFERS

The Internal Commission of Transfer of the Ngaoundere first subdivision council will procede letter orders by the continuatic'n to the verification of the conformity and to the comparison of the offers in the following order :

- A) exam of the conformity of the administrative pieces and the financial offers of the point of view of the delays and the technical specifications ;
- B) verification of the arithmetic operations, while using the unit prices if the case arises in letters to conduct the necessary corrections ;
- C) development of a picture of the offers.

I. Main criteria's of elimination

These criteria's are the next one :

- Absence or non conformity of the bid bond when the bids are opened ;
- absence or non conformity of a copy of the deposit receipt for the bid bond issued by CEDEC or certified check ;
- Absence of a quantified unit price;
- not to have satisfied to at least four with the five essential criterias;
- No-compliant piece and non regularized within 48 hours;

II. Main criteria's of essentials

The system of notation is binary and the main criterias are about the elements below :

- Références de l'entreprise dans les travaux de forages ou d'adduction d'eau ;
- Expérience du personnel technique ;
- Disponibilité du matériel essentiel ;
- Capacité de financement supérieure ou égale à 7 000 000 pour les lots 1 et 2 ;
- Présence de la méthodologie, planning et approvisionnement ;
- Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire signe et datée certifiant la visite du site

16. LENGTH OF VALIDITY OF THE OFFERS

The tenderers remain committed by their offer during one period of sixty days (60) days from the date limits fixed for the receipt of the offers.

17. ASSIGNMENT OF THE MARKET

The Contracting authority will assign the market to the tenderer presenting the estimated offer minus the saying and recognized compliant for the essential to the File of Consultation.

18. COMPLEMENTARY INFORMATION

The complementary information can be gotten at the tractable hours in the Town hall of Ngaoundere first subdivision council, Telephone: 677 36 274 96.

19. DENONCIATION DES CAS DE CORRUPTIONS

Pour toutes tentatives de corruptions ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros ci-après 673 205 725/699 370 748

AMPLIATIONS:

- ARMP (for publication in the JDM);
- DDMAP/Vina;
- President CIPM/ CAN1;
- Stopwatch.



Makes to Ngaoundéré the
The Mayor,

22 MAI 2025

Yaya Ibrahim
Maire de la Commune d'Arondissement
de Ngaoundéré 1^{er}

Pièce N° 2 : Règlement Général De l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités.....

- Article 1 : Portée de la soumission.....
- Article 2 : Financement.....
- Article 3 : Fraude et corruption.....
- Article 4 : Candidats admis à concourir.....
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....
- Article 7 : Visite du site des travaux.....

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission.....
- Article 12 : Langue de l'offre.....
- Article 13 : Documents constituant l'offre.....
- Article 14 : Montant de l'offre.....
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....
- Article 16 : Validité des offres.....
- Article 17 : Caution de Soumission.....
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....
- Article 20 : Forme et signature de l'offre.....

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....
- Article 23 : Offres hors délai.....
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours.....
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....

Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "le Maire de la Commune de NGAOUNDERE 1^{er}" lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués

et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
Pièce n° 10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 11 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à

l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui

se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne

sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un seul temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la

Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la Lettre-Commande

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera la Lettre-Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entre- preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 : Règlement Particulier De l'Appel d'Offres (RPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	INTRODUCTION
1.1	<p><u>Définition des travaux :</u> TRAVAUX DE REALISATION DE 04 FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGAOUNDERE I^{er}. <u>« EN PROCEDURE D'URGENCE »</u></p> <p>Lot 1 : Construction d'un forage équipé de PMH à l'EM de Beka Matari Lot 2 : Transformation d'un forage PMH en une mini AEP a énergie solaire au CSI de BAMYANGA HAMADJANGUI</p> <p><u>Consistance des travaux</u></p> <p>Lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude et installation de chantier ; ✓ Foration ; ✓ Equipement du forage ; ✓ Développement et analyse ; ✓ Analyse et traitement de l'eau ; ✓ Réalisation de la superstructure, pompe ; ✓ Pose de la pompe ; ✓ Labellisation ; ✓ Formation et sensibilisation. <p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Travaux préliminaires ✓ Développement et essai de débit ✓ Construction de la superstructure ✓ Conduite de refoulement et distribution ✓ Formation et labélisation ; ✓ Équipements solaires.
1.2.	Délai d'exécution : Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de trois (03) mois.
2.1	Source de financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEE, Exercice 2025.
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : Non applicable pour le présent Appel d'Offres National Ouvert.
5.1	Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services : Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.
6.1	Critères d'évaluation
	<p>a) Critères Éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :</p> <p>a-Principaux critères d'élimination</p> <p>Ces critères sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité persistance d'une pièce administrative après épuisement de délai accordé par la commission, fausse déclaration ou pièce falsifiée ou scannée ; - Absence d'une caution de soumission, un récépissé CEDEC ou un chèque certifié ; - Avoir abandonné un chantier au cours des trois dernières années par le fait de l'entreprise ; - Absence d'un prix unitaire quantifié ; <p>N.B : Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent</p>

être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles du DAO.

b) Critères essentiels

A	Références de l'entreprise dans les travaux de forages ou d'adduction d'eau ;	oui/non
B	Expérience du personnel technique ;	oui/non
C	Disponibilité du matériel essentiel ;	oui/non
D	Capacité de financement supérieure ou égale à 7 000 000 pour les lots 1 et 2 ;	oui/non
E	Présence de la méthodologie, planning et approvisionnement ;	oui/non
F	Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire signé et datée certifiant la visite du site.	oui/non
G	Références de l'entreprise dans les travaux de forages ou d'adduction d'eau ;	oui/non

NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6.1 ci-dessus.

7.3.

Visite du site des travaux et réunion préparatoire

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signé et daté attestant la visite et la connaissance du lieu et suivant le modèle joint en annexe.

12.

Langue de l'offre : Français ou Anglais

13.1.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe ;
- Une copie légalisée du registre de commerce ou l'expédition ;
- Une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Une attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
- Une attestation d'immatriculation timbrée ;
- Une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- Une attestation pour soumission délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- Une caution de soumission d'un montant, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres.
- Un plan de localisation signé par le soumissionnaire ;
- Une quittance d'achat du Dossier de Consultation de 25 000 francs CFA

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces g, h, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

NB : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivré les originaux.

Enveloppe B –Volume II : Offre Technique

Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO.

b.1 Chiffre d'affaires

1- Bilan des deux (02) dernières années.

b.2 Certificat de solvabilité

L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 7 000 000 (sept millions) F CFA

pour les lots 1 et 2 (Attestation de solvabilité).

b.3 Références de l'Entreprise

Preuves de deux (02) réalisations similaires (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire).

b.4 Personnel d'encadrement

- Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

Poste	Qualification	Expérience	Evaluation
Un Conducteur des travaux	Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou Génie Rural	05 ans au moins	Oui / Non
Un Chef de chantier	Technicien de Génie Civil ou de Génie Rural	03 ans au moins	Oui / Non
Un responsable administratif	Niveau Bac ou Equivalent	03 ans au moins	Oui / Non

NB 4 : Produire copies certifiées conformes des diplômes ; Curriculum Vitae ; une attestation de mise en disponibilité et le contact téléphonique). Pour le cas des Fonctionnaires ou autres personnels sous contrat, l'attestation de mise en disponibilité doit être signée impérativement par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou leurs employeurs.

b.5 Propositions techniques

1-Organigramme de l'Entreprise	Oui / non
2-Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui / non
3- Planning d'exécution des travaux	Oui / non
5-Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui / non
6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui / non

b.6 Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

1-Critère sur les matériels A :

1. Un (01) atelier de foration	Oui / non
2. Un (01) Véhicule de liaison	Oui / non
3. Un (01) Théodolite	Oui / non
4. Autres matériels : boîte à pharmacie	

b.7 Visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Oui / non
---	-----------

b. 8. Preuves d'acceptation des conditions du marché

1. Cahier de clauses administratives particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui / non
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui / non

B.9. Note de présentation générale des offres.

1- Lisibilité de l'Offre	Oui / non
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui / non
3- Reliure	Oui / non
4- Intercalaire couleur	Oui / non

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Chiffre d'affaires	Bilan des deux (02) dernières années	Signé par le prestataire ou un comptable
B2	Certificat de solvabilité	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou	Attestation de capacité financière fournie par une banque de 1er ordre

		égale à 7 000 000 (sept millions) FCFA pour les lot 1 et 2 (Certificat de solvabilité)	
B3	Références de l'Entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés au cours des deux dernières années	Preuves de deux (02) réalisations similaires (pièces justificatives : copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire)
B4	Personnel d'encadrement	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - Un Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux du Génie Civil ou Génie Rural ayant une expérience d'au moins 05 ans dans le domaine hydraulique ; - Un chef chantier : Technicien du Génie civil ou Génie Rural, ayant au moins 03 ans d'expérience dans le domaine de l'hydraulique. - Un responsable administratif : Niveau BAC ou Equivalent	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV, une attestation de disponibilité et le contact téléphonique
B5	Propositions technique (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – une note de présentation succincte de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale par approche HIMO	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat
B7	Attestation de visite des sites	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certifiant de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B8	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B9	CCAP	Cahier de clauses administratives particulières complété tel que mentionné à la Pièce N°2 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

Enveloppe C – Volume III : Offre Financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;*
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;*
- c.3 Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;*
- c.4 Le Sous – Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.*

Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera

en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

L'offre la mieux disante sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur rapport qualité prix et aux règlements de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; Timbré à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphe sur chaque page

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	
14.3.	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission. Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables et non actualisables.
15.1.	le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
15.2. et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA
PRÉPARATION ET DÉPÔT DES OFFRES	
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : 25 000 (vingt-cinq mille) francs CFA par lot valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de la validité des offres.
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre _____ au minimum et _____ du RGAO. Le délai proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des spécifications techniques
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Six (06) exemplaires, dont un (01) Original et cinq (05) copies.
21.2.	Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Maire de la Commune de NGAOUNDERE I ^{er} , Tel : 699 85 15 24.
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Le à 14 heures 00.
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de délibérations de la Mairie de NGAOUNDERE I ^{er} , le à 15 heures 00.
ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES	
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>[Si le délai d'exécution est un facteur d'évaluation, la méthode d'évaluation doit être précisée ici, sous forme d'un montant spécifique, par semaine de retard à partir d'un délai d'exécution "standard" ou minimum, montant lié au préjudice estimé du Maître d'ouvrage. Le montant ne doit pas dépasser le montant correspondant des pénalités de retard figurant au CCAP.]</i> Sans objet
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet
34.1 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
Cautionnement définitif	
39.1 39.2	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par le Maître d'ouvrage Délégué. La caution de soumission est restituée au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministère chargé des Finances.
34.1 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux -disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 29	: Consistance des prestations
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété))
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54)
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les Travaux de réalisation de 04 forages dans certaines localités de la Commune de NGAOUNDERE 1^{er} (**Lot 1 : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A EM BEKA MATARI ET Lot 2 : RANSFORMATION D'UN FORAGE PMH EN UNE MINI AEP A ENERGIE SOLAIRE AU CSI DE BAMYANGA HAMADJANGUI.**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : **Le Maire de la Commune de NGAOUNDERE 1^{er}**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **le Délégué Départemental des Marchés Publics de la VINA ;**
- Le Maître d'Ouvrage est : **Le Maire de la Commune de NGAOUNDERE 1^{er}**. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : **Le Secrétaire Général de la Commune de NGAOUNDERE 1^{er}**.
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : **Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Vina**, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- L'entrepreneur est l'Entreprise adjudicataire du présent marché ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Maire de la Commune de NGAOUNDERE 1^{er} ;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Maire de la Commune de Ngaoundéré 1^{er} ;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **La Recette Municipale de NGAOUNDERE 1^{er} ;**
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : **le Chef de Service du marché et l'Ingénieur du marché.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;

2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
4. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
5. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
6. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018;
8. Le Décret N° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
9. Le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;
11. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
13. Le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
14. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
15. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
16. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
17. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
18. La Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les Responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
19. La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
20. Le CCAG applicables aux marchés de fournitures ;
21. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : *[A préciser]* chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur **le Maire de la Commune de NGAOUNDERE I er** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Monsieur **le Maire de la Commune de NGAOUNDERE I er** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié sous huitaine au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef service du marché, au DDMAP.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par l'Ingénieur du marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef Service du marché, à l'Organisme Payeur, au DDMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l'ingénieur (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par l'Ingénieur au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Organisme Payeur, au DDMAP.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Maître d'Ouvrage, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Chef de Service.

8.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'Ingénieur, la notification doit être faite dans un **délai sept (07) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'Ingénieur. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'Ingénieur, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

9.1. Le marché, objet du présent appel d'offres, comporte une seule tranche pour son exécution.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **dix (10) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **cinq (05) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.3.1 Le remplacement non autorisé du personnel d'encadrement (conducteur des travaux ou chef de chantier) fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de **deux cent mille (200 000) francs CFA par personne** remplacée, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

10.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

10.3.3 Si l'Ingénieur du marché demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dûment constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

10.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2 %) du montant TTC** du marché. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) du montant TTC** du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment ou la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-AIR (____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et ne sont pas révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder deux pour cent (2 %) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculées, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Sans objet.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera sur simple demande de l'entrepreneur une avance de démarrage au plus égale à 20% du montant du marché TTC.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour

cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5)** du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère du Plan, du Développement et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère chargé des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 94,5 ou 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5 ou 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de cinq (5) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent d'un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

21.3. Le décompte d'avance de démarrage dûment signé par l'Ingénieur sera transmis au Chef de Service du marché pour liquidation.

Toutefois, tout paiement est assujéti au visa préalable d'un Responsable de la Délégation Départementale des Marchés Publics. A cet effet, la transmission de tout décompte à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, prescrit à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités

particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Maître d'œuvre dispose d'un délai de cinq (05) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Chef de service.

25.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre dispose d'un délai de sept (07) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature et de celle de l'Autorité Contractante.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ Etude et installation de chantier
- ✓ Foration
- ✓ Equipement du forage
- ✓ Développement et analyse

- ✓ Analyse et traitement de l'eau
- ✓ Réalisation de la superstructure, pompe
- ✓ Pose de la pompe
- ✓ Labellisation
- ✓ Équipements solaires
- ✓ Formation et sensibilisation.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) mois**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en quatre (4) exemplaires à chaque début de mois avec copie à l'Autorité Contractante.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres.

Dans un délai maximum de **sept (07) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service ou du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du

personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le

Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service ou du Maître d'Œuvre dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (05) pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est maximum de vingt pour cent (20 %) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs est strictement interdite dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;

b. les épreuves prévues notamment par le marché ;

c. la constatation éventuelle de la non-exécution de prestations prévues dans le marché, les imperfections ou des malfaçons ;

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maire de la Commune de NGAOUNDERE 1^{er} ou son représentant _____ Président ;

- L'Ingénieur du Marché _____ Rapporteur ;

- Le chef de service du marché _____ Membre ;

- Le comptable-matières de la Commune de NGAOUNDERE 1^{er} _____ Membre ;

- L'entrepreneur _____ Observateur ;

- Le DDMAP/Vina ou son représentant _____ Observateur.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la

réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle.

42.5. La période de garantie commence à courir à compter de la date de réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. L'entrepreneur remet au Chef de service du marché dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (1) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à dix pour cent (10%) du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'Œuvre sera membre de la commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, l'entrepreneur doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de service du marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque l'entrepreneur émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de service du marché un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de service du marché notifiera à l'entrepreneur sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.

- Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur, il en est référé au Chef de service du marché.

- Tout différend entre l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante et fournis au chef de service.

Article 50 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Article 51 et dernier : Accès au Chantier

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés Publics, prescrite à l'article 69(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du MINMAP, les Représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Pièce n°5 :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

CHAPITRE I : GENERALITES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent Appel d'Offres ouvert a pour objet l'exécution de travaux de réalisation de 02 forages dans certaines localités dans la Commune de NGAOUNDERE 1er (LOT 1) : CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A EM BEKA MATARI ET (LOT 2) : RANSFORMATION D'UN FORAGE PMH EN UNE MINI AEP A ENERGIE SOLAIRE AU CSI DE BAMYANGA HAMADJANGUI.

Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRE

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'Œuvre, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant ou après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
 - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
 - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

Article 03: MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un technicien expérimenté**, de formation Génie Civil, travaux publics ou Génie Rural, ayant plus de cinq ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'Œuvre ;
- **Un chef de chantier** par chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans le l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

Article 04: DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est de **trois (03) mois par forage**. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Œuvre de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 05: REMISE DE RAPPORT

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Œuvre n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux de réalisation d'un forage positif équipé de PMH à EM BEKA HOSSERE et RANSFORMATION D'UN FORAGE PMH EN UNE MINI AEP A ENERGIE SOLAIRE AU CSI DE BAMYANGA HAMADJANGUI, dans la Commune de NGAOUNDERE I er.

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

❖ (Lot 1)

N°	DESIGNATION
100	Etude et installation de chantier
101	Prospection hydrogéologique
102	Implantation de l'ouvrage
103	Amenée et repli du matériel
104	Panneau de chantier
105	Etudes (projet d'exécution et plan de recollement)
200	Foration (min acceptable =40ml ;moyenne =60ml)
201	Foration des terrains d'altération en 8" à 10"
202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein Ø175-195
203	Foration dans le socle au marteau fond de trouØ6"½ à 6"¾
300	Equipement du Forage (min acceptable=40ml ; moyenne=60ml)
301	Fourniture et pose de tubes PVC pleins 110-125mm
302	Fourniture et pose de tubes PVC crépines 110-125mm
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré 1-3mm
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile
305	Remblayage avec du tout venant
306	Cimentation en tête de forage
400	Développement et essai de pompage (débit min acceptable=700l/h)
401	Nettoyage et développement à l'air-lift
402	Essai de pompage
500	Analyse et traitement de l'eau
501	Analyse physico-chimique
502	Traitement de l'eau au chlore
600	Réalisation de la superstructure
601	Fouille pour fondation
602	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour fond de fouille
603	Maçonnerie en agglos bourré de 15X20X40 cm pour fondation de murs
604	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage horizontaux et verticaux
605	Construction d'un muret en agglos de 15X20X40 cm de dimension intérieur 3X3X1,2 avec portillons en grille métallique pour clôture y compris l'application de la peinture
606	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³
607	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture
608	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50X50X50cm)
609	Construction de la dalle de propreté en béton armé
610	Construction de deux avaloirs (regard siphon de section 50X50)
611	Mise en place d'un tuyau PVC 100 pression d'évacuation des eaux perdues souterrain
612	Mise en place d'un puisard de 1,5m ³
613	Enrochement
700	POSE DE POMPES : PMH
701	Fourniture et pose de pompes à motricité humaine (India Mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée pouvant refouler l'Eau avec un bon débit à une profondeur de 60m) y compris tubage
702	Fourniture d'un trousseau d'entretien et garantie pour un an.
800	Coût environnement
801	Labélisation d'une grande plaque sur la route et une petite fixée sur l'ouvrage y compris renseignement sur le forage (mois et année d'implémentation, profondeur de la pompe, débit d'eau refoulé et la source de financement....).
900	FORMATION
901	Animation, Formation des responsables du Comité de Gestion de Point d'Eau, y compris toutes sujétions.
902	Sensibilisation des populations sur l'épidémie du choléra

❖ Lot 2

100 TRAVAUX PRELIMINAIRES

- 101 Installation du chantier
 - 102 Projet d'exécution /Plan de recollement
 - 103 Amené et repli du matériel et du personnel
- Sous-Total 100

200 DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT

- 201 Démontage, Développement du forage et Essai de pompage
 - 202 Désinfection du forage et essai de débit
 - 203 Prélèvements et analyse physico-chimique et bactériologiques
- Sous-Total 200

300 CONSTRUCTION DE LA SUPERSTRUCTURE

- 301 Fouille en rigoles et en puits
 - 302 Béton de propreté dosé à 150 kg/m³
 - 303 Béton dosé à 350 kg/m³ pour semelles, amorces poteaux, longrines poteaux et chainage
 - 304 Murs en agglos de 15X20X40
 - 305 Enduit intérieur et extérieur sur murs
 - 306 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour dalle support du réservoir
 - 307 Rigole d'assainissement autour de la superstructure
 - 308 Peinture PANTEX 1300 sur murs intérieurs extérieurs
 - 309 Porte métallique 0,90X2,2m
 - 310 Fourniture et pose d'une échelle d'accès
 - 311 Dallage des alentours de la superstructure
 - 312 aménagement regard tête du forage
- Sous-Total 300

400 CONDUITE DE REFOULEMENT ET DISTRIBUTION

- 401 Fourniture et pose cuve 5000 L y compris toutes sujétions
 - 402 Réalisation de la borne fontaine
 - 403 Branchement au réseau d'eau du bâtiment
 - 404 F & P des tuyaux PVC de Ø32 y compris toutes sujétions
 - 405 F & P des carreaux sur l'aire de puisage
 - 406 F & P des robinets ycts
 - 407 F & P des accessoires de plomberie
- Sous-Total 400

500 FORMATION ET LABELISATION

- 501 Formation du COGES sur l'utilisation et l'entretien
- 502 Fourniture d'une Trousse de dépannage
- 503 Labélisation

N° Désignation

600 PARTIE B : EQUIPEMENTS SOLAIRE (TVA EXONEREE)

- 601 Structure métallique pour support des plaques solaire
- 602 F et P Plaque photovoltaïque 260 Wc
- 603 F et P d'une pompe solaire immergée SQflex ou éq. ycts
- 604 F et P accessoires d'installation solaire
- 605 F et P mise à la terre et accessoires
- 606 F et P disjoncteur DC et parafoudre ycts

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- Textes législatifs et réglementaires (lois ordonnances, décrets, arrêtés)
- Documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- Normes françaises homologuées par l'AFNOR
- Règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- Agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

NB : les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune et du Cabinet **chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie**. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des travaux. Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

SABLE

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

GRAVILLONS

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

EAU DE GÂCHAGE

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

LIANTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

ARMATURES

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

LE BOIS

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de rouille.

COFFRAGES

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

EXIGENCES TECHNIQUES

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévues sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectués ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

Sécurité incendie

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement : ERP 5^e catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe feu

Éléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h

L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

Désenfumage

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures communiquant directement avec l'extérieur.

Moyens de secours

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

Article 08 : TRAVAUX DE CHANTIER

I- Projets d'exécution :

A. INTRODUCTION

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces désignées nonobstant les clauses du contrat.

B. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux pour lesquels le marché a été destiné sont définis dans le cadre du devis ci-joint.

C. LISTE DU MATERIEL SPECIFIQUE AFFECTE AU CHANTIER

C.1. ETAT DU MATERIEL

Le calendrier d'exécution des travaux exige que l'Entrepreneur soit en possession de plus d'un atelier de forage s'il est adjudicataire de plusieurs lots.

Les numéros de séries, l'âge, le type et l'origine des sondeuses et du matériel annexe (compresseur, camions d'accompagnement, etc.) seront obligatoirement précisés dans l'offre.

En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état pour permettre, sur la durée d'exécution prévue, un fonctionnement optimum et des performances élevées en qualité et en rendement (faible fréquence de pannes, puissance maximum, précision du travail, etc.)

C.2. DESCRIPTION ET SPECIFICATION DU MATERIEL

Dans son offre, l'Entreprise devra préciser la liste exacte du matériel qu'elle affectera à la réalisation des projets, avec la date d'acquisition du matériel et en le décrivant de manière détaillée.

Les caractéristiques et les performances du matériel nécessaire sont données ci-après. Toutefois, le soumissionnaire peut proposer un autre type de matériel, à condition d'en donner les descriptifs détaillés et les justifier. Les performances doivent être au moins équivalentes à celles demandées dans le présent CCTP.

La boue nécessaire pour traverser le terrain meuble sera de préférence biodégradable. L'Entrepreneur proposera les types de boue qu'il compte utiliser pour traverser le terrain meuble ainsi que tous les adjuvants éventuels nécessaires (bactéricide, anti-ferment, accélérateur de décantation).

Cette boue et les éventuels adjuvants, devront être tous non-toxiques et strictement compatibles en vue de l'exportation d'eau potable.

Une attention particulière devra être prise pour éviter tout problème de fermentation de boues dans le forage, notamment lorsque le forage ne sera développé immédiatement pour évacuer tous les résidus de boue.

La protection bactérienne doit être préventive, toute fermentation commencée ne pouvant malgré les traitements ultérieurs, être que rarement enrayerée.

L'utilisation d'une boue aux polymères synthétiques biodégradable (du type Aqua GS, D 800 ou Aqua J) paraît préférable à celle d'une boue aux polymères naturels (du type Foragum HM. Revert ou Bieauclair) car la résistance aux bactéries est nettement plus longues (5 à 6 semaines)

C.3. MATERIELS DE FORAGE

Les caractéristiques et les performances du matériel ne sont données qu'à titre indicatif ; le soumissionnaire peut, s'il le désire, proposer un autre type de matériel, à condition de le justifier. Les performances, dans ce cas doivent être au moins équivalentes. Le matériel de forage devra toutefois utiliser obligatoirement la technique du marteau fond de trou pour traverser les terrains durs. L'attributaire devra travailler en haute pression (12 à 17 bars).

C.3.1 SONDEUSE.

La sondeuse sera du type « appareil de forage mixte ROTARY MFI » pour forer indifféremment le terrain tendre et dur, fonctionnement à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, équipé de tout les accessoires nécessaire.

Elle sera montée sur un camion tout terrain équipé de vérins de calage.

C.3.2 GARNITURE ET OUTILS DE FORAGE

Tiges lisses, diamètre 3" ½ à 4" ½, longueur 250 m en élément à 3 à 6 m.

Outils : trilame, tricône de 8" à 14" ¼ pour terrain tendre et dur (à dent et à pastille) de carbure de tungstène.

C.3.3 COMPRESSEUR A VIS

- Pression de service : 12 à 17 bars ;
- Débit d'air : 350 l/sec
- Plusieurs sorties d'air en 1", 1" ½ et 2".

C.3.4 ACCESSOIRES

Tous les accessoires nécessaires à l'exécution des travaux dans les règles d'art tels que :

- Lot des pièces mécaniques de rechanges et outillages divers, pompe à eau, poste à soudure électrique ;
- Dispositif de pompage pour essai produit à mousse, à boue (avec adjuvants nécessaires et outillage de contrôle (viscosimètre).

Tous les véhicules d'accompagnement et autres matériels nécessaires à la bonne réalisation de travaux :

- Citerne sur camion tout terrain avec pompe pour le remplissage ;
- Camion pour le transport des tubages, produit à boue ;
- Véhicule léger pour le personnel et les liaisons avec la base ;
- Un groupe électrogène ;
- Deux pompes immergées de 4" de puissance différente (HMT de 150 m ; 5m³/h environ) avec tuyau d'exhaure souple.

Accessoires divers : bac de mesure du débit, sondes électriques (2 de 100m), chronomètre (2), conductimètre, thermomètre, kit de dosage du fer total (0 -5 mg/l), papier pH (pour pH entre 4 et 8), kit ou bandelette de mesure de nitrate, flacon pour les échantillons d'eau.

C. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

D-1 Projet d'exécution

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en quatre (04) exemplaires, le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forage).

Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

Une note détaillée des processus et des méthodes d'exécution envisagées, avec prévision d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.

Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toutes les tâches à accomplir à savoir :

- La réalisation des études ;
- La réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essai de débit, installation de la pompe immergée, formation, superstructure) ;
- Les commandes de fournitures ;
- Les réceptions techniques de conformité des fournitures ;
- Les approvisionnements en matériaux ; Etc..... ;
 - Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du Chef de service du marché, le programme d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre.

Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié.

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'entrepreneur.

D-2 Mode d'exécution :

Les forages seront implantés par l'Entreprise en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) ou son représentant. L'Entreprise utilisera tous les moyens techniques d'implantation pour une réussite à 100 %. La profondeur moyenne des ouvrages est de 60 mètres ; La profondeur minimale est de 40 mètres et le débit minimum de 0,7m³/h. **L'entrepreneur est responsable de l'implantation du point d'eau et ne pourra réclamer le paiement des forages négatifs. Il devra tenir compte des normes d'implantation.**

D.2-1 Forages dans les formations sédimentaires et équipement

- Forage au rotary à la boue en 9"½ ; 12"¼ (ou Ø 254 mm) ou fonçage mixte rotary – marteau fond de trou. Dans tous les cas, la profondeur moyenne devra osciller autour de 60 mètres.
- Colonne de captage de 110/125 mm crépinée au droit des niveaux les plus productifs sur une hauteur totale de 12 à 24 mètres.
- Sabot de pied de 3m à la base ; Massif de gravier jusqu'à 3 mètres au-dessus crépinés au moins ;
- Cimentation en tête sur 2 mètres au minimum.

D.2-2 Foration dans les formations de socle et équipement

- Foration des altérités au rotary en 9"5/8 jusqu'au socle
- Pose tubage provisoire en PVC ou en acier 178/195 mm
- Forage dans le socle au marteau fond de trou en diamètre 165 mm à l'air lift
- Colonne de captage de 110/125 mm crépinée au droit des venues d'eau dans le socle sur une hauteur moyenne de 15 mètres
- Sabot de pied de 1 mètre

Foration des altérités au Rotary en Φ 254 mm jusqu'au toit du socle. Mise en place du tubage provisoire en PVC Φ 178/195 ou en Acier. Poursuite de la foration dans le socle au Marteau Fond de Trou en Φ 165 mm jusqu' à une profondeur maximale de 70 mètres si nécessité s'impose.

L'entrepreneur devra en tenir compte sur des caractéristiques du sol pour le dimensionnement de l'ouverture des crépines et de la granulométrie des massifs de gravier filtrant. Pour les cas spécifiques où le sondage amène l'hydrogéologue hors de l'enceinte de l'école, **informer l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (Chef service du marché, Ingénieur du marché et Chef d'établissement bénéficiaire) avant de démarrer les travaux.**

D.3 – Les superstructures

L'Entrepreneur aura à réaliser les superstructures suivantes :

- Des Margelles pour pompes à motricité humaine en béton armé (rectangulaire 2m x 2m ou circulaire) d'une hauteur ou épaisseur de 45 cm au total et dont un socle de 1,5m x 1,5m x 0,15m support de la pompe au-dessus de la dalle. Une dalle en béton armé de 3x3x0,10 m autour de la margelle avec une pente de 5% conduisant les eaux perdues vers l'extérieur.

- Sur la dalle, réaliser les collecteurs de façon que l'écoulement des eaux vers le canal évacuateur ne souffre d'aucune contestation.

- Un canal de drainage des eaux en béton armé de 5m de long avec une ouverture de 15cm de largeur et une profondeur de 15 cm.

- Toutes les eaux de ruissellement seront drainées vers un puits perdu de 1x1x1 m rempli de pierres ou de débris de parpaings réalisé à 5 mètres au moins du forage. La base du puits doit être perméable.

- Un anti-bourbier sur une largeur de 1m sera réalisé à la périphérie de la dalle par l'entrepreneur. Le matériau constitutif de l'anti-bourbier sera en gravier local ou enrochements.

- Tout le béton entrant dans la structure est dosé à 350 kg de ciment par m^3 et doit avoir après 28 jours une résistance à l'écrasement de 20 Mpa. Le ferrailage de la dalle et de la margelle sera en fer tors Φ 8 avec des mailles de 150 mm x150 mm.

- Estampiller l'ouvrage avec une plaque métallique indiquant le programme, l'année de réalisation...

i. Observations :

- Le forage sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur ou égal à 0,7 m^3/h .

- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre incombe à l'Entreprise ; toutefois l'Ingénieur chargé du contrôle (Maître d'œuvre) pourra émettre des réserves quand les méthodes et le matériel utilisés ne sont pas convaincants.

- La foration au Marteau Fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en Acier.

- La traversée de niveaux non consolidés du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue ; les produits utilisés doivent être biodégradables de façon à ne pas colmater les venues d'eau.

ii. Prise d'échantillons :

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés tous les mètres. Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du contrôleur qui décidera de leur conservation ou non.

iii. Equipement des forages :

- Les forages jugés productifs (débits supérieurs à 0,7 m^3/h) par le contrôleur seront aussitôt équipés à la fin de la foration.

- Les forages seront équipés en PVC Φ 110/125 mm rigides adaptés à l'ouvrage avec des crépines de même diamètres, placées en zones de venues d'eau.

- L'espace minimum entre le diamètre de forage et le tubage d'équipement est de 19,5mm de chaque côté.

- Les crépines : Seules les crépines faites en usines, respectant les spécifications ci-dessous seront utilisées. Cela exclue les crépines "artisanales" et le découpage manuel de tubage d'équipement pour en faire une crépine. Les crépines doivent être de même matériau que le tubage d'équipement. La taille maximum des fentes doit être de 1mm (pour des sables normaux et gros, utilisation normale) et de 0,5 mm pour les sables très fins. Les crépines de 0,5mm seront utilisés en combinaison avec du gravier spécial (plus petit) pour le massif filtrant autour de la crépine.

Les fentes des crépines seront horizontales. La longueur totale des crépines par forage sera de 18 mètres en moyenne. Les tubages crépines en PVC seront placés en face des venues d'eau Selon les conditions géologiques de certains sites, la longueur de la crépine sera soumise à l'approbation du contrôleur.

Aucune crépine /filtre en tissus ne doit être utilisée.

- La base de la colonne montante comprendra un élément de décantation et sera obturée par un bouchon de fond (bouchon en polypropylène vissé, à l'exclusion de bouchon en béton ou en bois). Le sabot de socle est de 2 mètres pour les forages situés en milieu sédimentaire ;

- Après la pose du tubage, l'espace annulaire entre le terrain et la colonne de captage sera gravillonné sur toute la hauteur des crépines.Cela consistera à mettre le massif filtrant en gravier roulé (quartzeux roulés) Φ 1 ~ 3mm. Il débordera les crépines de 2 à 3 mètres ;

- Un bouchon d'argile de 1 m de hauteur surplombera le massif filtrant pour éviter la contamination des eaux du forage ;

- Au dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant généralement constitué des cuttings sortis du forage lors de la foration ; Le tout-venant utilisé pour le remblaiement de l'espace annulaire au dessus du gravier filtre ne devra pas comporter d'élément de diamètre supérieur à 3 mm.

- La cimentation de tête sera faite avec un mortier dosé à 350 kg de ciment par m³ de mortier ou de béton. La cimentation est faite entre les niveaux 0 et 2mètres.

- Le tubage dépassera de 0,50 mètre la surface du sol ;

- Il devra être momentanément fermé par un bouchon PVC ou métallique cadernassé, après la réalisation de la margelle.

L'entreprise reste responsable des dégradations qui pourraient survenir à l'ouvrage jusqu'à la pose de la pompe.

iv. Développement des forages

Le développement du forage se fera à l'air lift jusqu'à l'obtention de l'eau claire sans particules fines sableuses ou argileuses. La teneur en sable sera contrôlée par la méthode de la tache de sable. Le test de la tache de sable dans un seau de 10 litres doit donner une tache de moins de 10 mm. La durée moyenne est de 4 heures en zone de socle et de 6 heures ou plus en zone sédimentaire. L'Ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) veillera à la qualité de l'eau. Le débit sera mesuré toutes les 15mn. Le niveau de l'eau sera mesuré juste avant et immédiatement à la fin du développement.

L'ouvrage ne pourra être réceptionné que si l'eau est bien claire.

N.B.A la fin du développement, on injectera au niveau des crépines une solution de chlore pour désinfecter l'ouvrage.

La durée totale du développement pourra être très variable et dépend en partie du soin apporté à la mise en place du captage.

Elle peut être assez rapide (1 à 3 heures) pour les forages captant des formations consolidées (socle ou sédimentaire dur), mais peut-être assez longue (5 à 12 heures) dans le cas de captage de formations meubles (altérites ou sédimentaires tendres)

Le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge de l'entrepreneur.

Toutes les observations faites lors du développement seront consignées sur le cahier de chantier.

v. Essais de débits

- Les essais de débits seront effectués à l'aide d'une pompe immergée pouvant débiter entre 10 m³/h et 40m³/h à 80mètres de profondeur dans le forage. L'entrepreneur pourra procéder aux essais de débit 12 heures au moins après le développement du forage.

- L'essai de pompage aura une durée de 8 heures à raison de 2 heures par pallier et à débits croissants et 2 heures pour la remontée.

- La remontée après pompage sera suivie jusqu'au recouvrement du niveau statique initial. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique ;

- toutes les mesures seront effectuées suivant les normes techniques agréées par l'Administration.

vi. Analyse de l'eau dans un centre agréé

- Avant l'équipement du forage, l'Entreprise effectuera sur le site des mesures suivantes : PH, Conductivité, Température.

- A la fin du développement, l'Entreprise procédera à la désinfection du forage par injection d'Hypochlorite de calcium (ou équivalent).

- A la fin de l'essai de débit, l'Entrepreneur effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimique et bactériologique qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration. La fiche d'analyse type conforme aux normes de l'OMS est jointe en annexe 13 du présent DAO.

vii. Appropriation de l'ouvrage par les bénéficiaires

En vue de garantir la durabilité de l'ouvrage, l'entrepreneur est tenu de former deux (02) artisans réparateurs sédentaires approuvés par le maître d'Ouvrage, en concertation avec les autorités communales en charge de l'hydraulique rurale à la maintenance future de la pompe. Le programme de formation s'articulera autour des thèmes suivants :

- **Entretien de l'aire de puisage et nettoyage des abords de l'ouvrage ;**

- **Entretien de la margelle ;**

- **Installation de la pompe**

a) Connaissance de la pompe et ses divers éléments

• Montage de la tête de la pompe ;

• Fixation de la tête sur la fontaine ;

• Fixation de la chaîne sur la tringle de commande de la pompe à main ;

• Montage du bras de commande de la pompe à main ;

• Fixation de la chaîne au bras de commande de la pompe à main.

b) Montage de la pompe et descente du corps de pompe

- **mode d'utilisation de la pompe**

Sensibilisation des utilisateurs sur les points suivants :

a) La manipulation du bras de la pompe ;

b) La prohibition d'accrocher le seau sur le bec verseur ;

c) L'interdiction de jouer avec le bras de la pompe.

- **entretien courant de la pompe :**

- a) Périodicité d'entretien : connaissance des pièces d'usures et maintenance préventive ;
- b) Identification des défauts de fonctionnement de la pompe.

L'entrepreneur devra par ailleurs fournir à la Commune les clés usuelles et un minimum de pièces d'usures de rechange. Le maître d'œuvre d'exécution appréciera sur PV la formation des artisans réparateurs.

L'entrepreneur devra sensibiliser les populations sur les risques d'épidémie de choléra.

D - CONTROLE DES TRAVAUX

1)- Journal de chantier :

L'Entrepreneur disposera dans chaque chantier d'une fiche de forage sur laquelle seront notés tous les renseignements relatifs aux travaux. La fiche sera tenue par le Chef de chantier et portera les informations suivantes :

- La localisation ainsi que les coordonnées au GPS du point d'eau ;
- La date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse ;
- La nature des terrains traversés ;
- La Coupe de forage (géologie sommaire et technique) avec la vitesse d'avancement en mn/m, les côtes des venues d'eau et toutes les mesures de débit à l'avancement ;
- La profondeur du tubage provisoire ;
- La durée du développement ;
- Tous les détails nécessaires à la compréhension du déroulement des travaux.

Les fiches seront signées par le Contrôleur et l'Entrepreneur.

2)- Contrôle et surveillance :

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés éventuellement par un Bureau d'Etudes ou le cas échéant par l'Ingénieur du Marché et concerneront les points suivants :

- Indications sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ;
- Plan d'équipement du forage à définir avec le foreur en fonction du débit
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage
- Etablissement de la profondeur d'installation de la pompe
- Surveillance de la pose des pompes, et la formation des artisans réparateurs.

L'implantation, l'équipement (tubage, mesure de profondeur), le développement, l'essai de pompage, le traitement de l'eau, l'installation de la pompe et les réceptions techniques partielles en présence de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre).

L'implantation des forages sera faite par l'Entrepreneur surtout dans l'enceinte des écoles concernées à l'issu de laquelle un procès-verbal d'implantation sera signé de l'entreprise, de l'Ingénieur du marché et du Chef d'établissement.

Pompe à motricité humaine

Caractéristiques :

Il s'agit de pompe **India Mark II** d'origine ou tout autre pompe homologuées pouvant refouler l'Eau avec un bon débit à une profondeur de 60m, **Les pompes à installer sur les forages doivent être fabriquées suivant la norme ISO 9301.**

Elles seront préalablement réceptionnées par l'Ingénieur de contrôle et la profondeur d'installation approuvée par ce dernier.

E – PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

a) Dispositions générales

L'Entreprise soumettra à l'approbation de l'ingénieur de contrôle (Maître d'œuvre) tout le matériel dont il compte utiliser avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais.

b) Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage), les diamètres seront de 110/125 mm. Le filetage doit être robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres. (Les tuyaux doivent être certifiés selon les normes internationales : par exemple DIN-Forage ou IS 12818, série CM). Epaisseur de la paroi minimum des tuyaux de forage : 5mm

Les tubages devront présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages.

Le crépinage sera fait mécaniquement à l'usine. Les fentes auront une ouverture de 0,5 mm. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

c) Ciment : Le ciment à utiliser sera de caractéristique Portland CPJ 325.

d) Gravier : Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier quartzeux propre et calibré 2/4 ou 1/3.

e) Massif filtrant

- Taille du gravier : la norme est entre 1,5 et 3,0 pour des crépines avec des fentes de 1 mm. Pour des crépines avec fentes de 0,5mm, la taille du gravier est entre 1 et 2mm.

- Matériau et épaisseur du massif : le massif filtrant de la meilleure qualité sera du silice ou quartz ou du basalt. Le schiste, le calcaire, le mica et l'argile ne seront pas acceptés. L'épaisseur du massif filtrant est de 19,5mm. La hauteur minimale au-dessus de la crépine est de 1m et maximale 3m.
- le gravier doit d'abord être lavé plusieurs fois à l'eau propre, puis tamisé entre 1,5 et 3 mm en général ; entre 1 et 2 mm en zone de sable fin avant d'être mis en place.

F. RAPPORT TECHNIQUE

Ce rapport dont le modèle sera proposé à l'entrepreneur comprendra les points suivants :

- un résumé des caractéristiques du forage avec ses coordonnées géographiques
- le schéma du forage
- le rapport d'essai de pompage contenant les fiches d'essais de débit conforme à la CIEH ;
- la courbe caractéristique pompage et remontée
- le schéma de la trainée électrique
- Les rapports d'analyse physico chimique et bactériologique des eaux d'un laboratoire agréé proposant le mode de traitement ;
- résultat d'analyse des eaux ;
- la fiche technique ;
- les caractéristiques de la pompe fournie ;
- les rapports d'étude géophysique et hydrogéologique ;
- les procès-verbaux de formation des comités de gestion et de fourniture des caisses à outils.

Les points ci-dessus cités seront consignés dans un rapport élaboré par l'entrepreneur et remis lors de son dernier paiement:

G. REMISE EN ETAT DES LIEUX

A la fin des travaux de forage, les alentours de l'ouvrage devront être remis en état et nivelé avec remblaiement notamment du bac à boue et des canaux de liaison. Ces travaux de remise en état de lieux comprennent aussi la plantation de la verdure (pelouse, arbres, fleurs, etc.) et devront également prévenir les érosions.

L'Entrepreneur est seul responsable des dégâts causés au tiers lors des travaux et devra remédier à toute éventualité.

NB : L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

❖ Labellisation

La labellisation est une plaque qui sera fixée au bâtiment et dans laquelle doit être inscrite :

<p>MINEE</p> <p>FINANCEMENT :</p> <p>BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2025</p> <p>Réalisation d'un forage équipé de PMH dans la localité de</p> <p>ENTREPRISE :, B.P, Tél. :</p> <p>DATE DE RECEPTION : ____ / ____ / ____</p>
--

**Pièce 6 : Cadre du bordereau des prix
unitaires**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (LOT 1)
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A EM BEKA MATARI

N°	DESIGNATION	UNITE	P.U EN CHIFFRE (FCFA) HT	P.U EN LETTRE (FCFA) HT
100	Etude et installation de chantier			
101	Prospection hydrogéologique	ff		
102	Implantation de l'ouvrage	ff		
103	Amenée et repli du matériel	ff		
104	Panneau de chantier	U		
105	Etudes (projet d'exécution et plan de recollement)	ff		
200	Foration (min acceptable =40ml ; moyenne =60ml)			
201	Foration des terrains d'altération en 8" à 10"	ff		
202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein Ø175-195	ff		
203	Foration dans le socle au marteau fond de trou Ø6"½ à 6"¾	ff		
300	Equipement du Forage (min acceptable=40ml ; moyenne=60ml)			
301	Fourniture et pose de tubes PVC pleins 110-125mm	ff		
302	Fourniture et pose de tubes PVC crépines 110-125mm	ff		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré 1-3mm	ff		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ff		
305	Remblayage avec du tout venant	ff		
306	Cimentation en tête de forage	ml		
400	Développement et essai de pompage (débit min acceptable=700l/h)			
401	Nettoyage et développement à l'air-lift	H		
402	Essai de pompage	H		
500	Analyse et traitement de l'eau			
501	Analyse physico-chimique et bactériologique	U		
502	Traitement de l'eau au chlore	U		
600	Réalisation de la superstructure			
601	Fouille pour fondation	m ³		
602	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour fond de fouille	m ³		
603	Maçonnerie en agglos bourné de 15X20X40 cm pour fondation de murs	m ³		
604	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage horizontaux et verticaux	m ³		
605	Construction d'un muret en agglos de 15X20X40 cm de dimension intérieur 3X3X1,2 avec portillons en grille métallique pour clôture y compris l'application de la peinture	m ³		
606	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ³		
607	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	U		
608	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50X50X50cm)	m ³		
609	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m ³		
610	Construction de deux avaloirs (regard siphonide de section 50X50)	U		
611	Mise en place d'un tuyau PVC 100 pression d'évacuation des eaux perdues souterrain	ml		
612	Mise en place d'un puisard de 1,5m ³	m ³		

N°	DESIGNATION	UNITE	P.U EN CHIFFRE (FCFA) HT	P.U EN LETTRE (FCFA) HT
613	Enrochement	m ³		
700	POSE DE POMPES : PMH			
701	Fourniture et pose de pompes à motricité humaine (India Mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée pouvant refouler l'Eau avec un bon débit à une profondeur de 60m) y compris tubage	U		
702	Fourniture d'un trousseau d'entretien et garantie pour un an.	ff		
800	Coût environnement			
801	Labélisation d'une grande plaque sur la route et une petite fixée sur l'ouvrage y compris renseignement sur le forage (mois et année d'implémentation, profondeur de la pompe et débit d'eau refoulé...)	U		
900	FORMATION			
901	Animation, Formation des responsables du Comité de Gestion de Point d'Eau, y compris toutes sujétions.	ff		
902	Sensibilisation des populations sur l'épidémie du choléra	ff		

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (LOT 2)
POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN FORAGE PMH EN UNE MINI AEP A ENERGIE SOLAIRE
AU CSI DE BAMYANGA HAMADJANGUI DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 1^{er}

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U.	P.T.
PARTIE A					
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation du chantier	FF			
102	Projet d'exécution /Plan de recollement	Ens			
103	Amené et repli du matériel et du personnel	FF			
	Sous-Total 100				
200	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT				
201	Démontage, Développement du forage et Essai de pompage	FF			
202	Désinfection du forage et essai de débit	FF			
203	Prélèvements et analyse physico-chimique et bactériologiques	FF			
	Sous-Total 200				
300	CONSTRUCTION DE LA SUPERSTRUCTURE				
301	Fouille en rigoles et en puits	M ³			
302	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	M ³			
303	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces poteaux, longrines poteaux et chaînage	M ³			
304	Murs en agglos de 15X20X40	M ²			
305	Enduit intérieur et extérieur sur murs	M ²			
306	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour dalle support du réservoir	M ³			
307	Rigole d'assainissement autour de la superstructure	MI			
308	Peinture PANTEX 1300 sur murs intérieurs extérieurs	M ²			
309	Porte métallique 0,90X2,2m	U			
310	Fourniture et pose d'une échelle d'accès	FF			
311	Dallage des alentours de la superstructure	M ²			
312	aménagement regard tête du forage	FF			
	Sous-Total 300				
400	CONDUITE DE REFOULEMENT ET DISTRIBUTION				
401	Fourniture et pose cuve 5000 L y compris toutes sujétions	U			
402	Réalisation de la borne fontaine	U			
403	Branchement au réseau d'eau du bâtiment	FF			
404	F & P des tuyaux PVC de Ø32 y compris toutes sujétions	FF			
405	F & P des carreaux sur l'aire de puisage	M ²			
406	F & P des robinets ycts	U			
407	F & P des accessoires de plomberie	FF			
	Sous-Total 400				
500	FORMATION ET LABELISATION				
501	Formation du COGES sur l'utilisation et l'entretien	FF			
502	Fourniture d'une Trousse de dépannage	U			

503	Labélisation	U			
	Sous-Total 500				
	TOTAL HT PARTIE A				
	TVA (19,25)				
	IR (5,5%)				
	TOTAL TTC PARTIE A				
	NET A MANDATER				
PARTIE B : EQUIPEMENTS SOLAIRE (TVA EXONEREE)					
601	Structure métallique pour support des plaques solaire	Ens			
602	F et P Plaque photovoltaïque 260 Wc	U			
603	F et P d'une pompe solaire immergée SQflex ou éq. ycts	U			
604	F et P accessoires d'installation solaire	FF			
605	F et P mise à la terre et accessoires	Ens			
606	F et P disjoncteur DC et parafoudre ycts	Ens			
	TOTAL HT PARTIE B				
	TVA (19.25%)				
	IR (2,2%)				
	TOTAL TTC PARTIE B				
	NET A MANDATER				

NB : Le Bordereau des prix unitaires doit être présenté par forage et par site

Pièce n°7 :
Cadre du détail quantitatif et estimatif

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (LOT 1)
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE PMH A EM DE BEKA MATARI

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U (F CFA) HT	P.T (F CFA) HT
100	Etude et installation de chantier				
101	Prospection hydrogéologique	ff	1		
102	Implantation de l'ouvrage	ff	1		
103	Amenée et repli du matériel	ff	1		
104	Panneau de chantier	U	1		
105	Etudes (projet d'exécution et plan de recollement)	ff	1		
	Sous total 100				
200	Foration (min acceptable =40ml ;moyenne =60ml)				
201	Foration des terrains d'altération en 8" à 10"	ff	1		
202	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein Ø175-195	ff	1		
203	Foration dans le socle au marteau fond de trouØ6"½ à 6"¾	ff	1		
	Sous total 200				
300	Equipement du Forage (min acceptable=40ml ; moyenne=60ml)				
301	Fourniture et pose de tubes PVC pleins 110-125mm	ff	1		
302	Fourniture et pose de tubes PVC crépines 110-125mm	ff	1		
303	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré 1-3mm	ff	1		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	ff	5		
305	Remblayage avec du tout venant	ff	1		
306	Cimentation en tête de forage	ml	3		
	Sous total 300				
400	Développement et essai de pompage (débit min acceptable=700l/h)				
401	Nettoyage et développement à l'air-lift	H	1		
402	Essai de pompage	H	1		
	Sous total 400				
500	Analyse et traitement de l'eau				
501	Analyse physico-chimique et bactériologique	U	1,00		
502	Traitement de l'eau au chlore	U	1,00		
	Sous total 500				
600	Réalisation de la superstructure				
601	Fouille pour fondation	m ³	2,4		
602	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ pour fond de fouille	m ³	0,18		
603	Maçonnerie en agglos bourné de 15X20X40 cm pour fondation de mures	m ³	4,8		
604	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage horizontaux et verticaux	m ³	0,54		
605	Construction d'un muret en agglos de 15X20X40 cm de dimension intérieur 3X3X1,2 avec portillons en grille métallique pour clôture y compris l'application de la peinture	m ³	13,2		
606	Enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ³	26,4		
607	Fourniture et pose de portillon en grille métallique pour clôture y compris le système de fermeture	U	1		
608	Réalisation d'un socle en béton pour pose pompe (50X50X50cm)	m ³	0,32		
609	Construction de la dalle de propreté en béton armé	m ³	0,72		
610	Construction de deux avaloirs (regard siphoné de section 50X50)	U	2		
611	Mise en place d'un tuyau PVC 100 pression d'évacuation des eaux perdues souterrain	ml	7		
612	Mise en place d'un puisard de 1,5m ³	m ³	1,7		
613	Enrochement	m ³	1,35		

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U (F CFA) HT	P.T (F CFA) HT
Sous total 600					
700	POSE DE POMPES : PMH				
701	Fourniture et pose de pompes à motricité humaine (India Mark II d'origine ou toute autre pompe homologuée pouvant refouler l'Eau avec un bon débit à une profondeur de 60m) y compris tubage	U	1		
702	Fourniture d'un trousseau d'entretien et garantie pour un an.	ff	1		
Sous total 700					
800	Coût environnement				
801	Labélisation d'une grande plaque sur la route et une petite fixée sur l'ouvrage y compris renseignement sur le forage (mois et année d'implémentation, profondeur de la pompe et débit d'eau refoulé...)	U	2		
Sous total 800					
900	FORMATION				
901	Animation, Formation des responsables du Comité de Gestion de Point d'Eau, y compris toutes sujétions.	ff	1		
902	Sensibilisation des populations sur l'épidémie du choléra	ff	1		
Sous total 900					
Total général HT pour un forage					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5 %)					
Net à percevoir					
Total TTC					

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME TTC DE :

Date, Signature et cachet Signature du soumissionnaire

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (LOT 2)
DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN FORAGE PMH EN UNE MINI AEP A ENERGIE SOLAIRE AU CSI DE
BAMYANGA HAMADJANGUI DANS LA COMMUNE DE NGAOUNDERE 1^{er}

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U.	P.T.
PARTIE A					
100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation du chantier	FF	1		
102	Projet d'exécution /Plan de recollement	Ens	1		
103	Amené et repli du matériel et du personnel	FF	1		
	Sous-Total 100				
200	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT				
201	Démontage, Développement du forage et Essai de pompage	FF	1		
202	Désinfection du forage et essai de débit	FF	1		
203	Prélèvements et analyse physico-chimique et bactériologiques	FF	1		
	Sous-Total 200				
300	CONSTRUCTION DE LA SUPERSTRUCTURE				
301	Fouille en rigoles et en puits	M ³	4		
302	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	M ³	1,5		
303	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour semelles, amorces poteaux, longrines poteaux et chainage	M ³	3		
304	Murs en agglos de 15X20X40	M ²	26		
305	Enduit intérieur et extérieur sur murs	M ²	54		
306	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour dalle support du réservoir	M ³	2		
307	Rigole d'assainissement autour de la superstructure	MI	20		
308	Peinture PANTEX 1300 sur murs intérieurs extérieurs	M ²	55		
309	Porte métallique 0,90X2,2m	U	1		
310	Fourniture et pose d'une échelle d'accès	FF	1		
311	Dallage des alentours de la superstructure	M ²	12		
312	aménagement regard tête du forage	FF	1		
	Sous-Total 300				
400	CONDUITE DE REFOULEMENT ET DISTRIBUTION				
401	Fourniture et pose cuve 5000 L y compris toutes sujétions	U	1		
402	Réalisation de la borne fontaine	U	1		
403	Branchement au réseau d'eau du bâtiment	FF	1		
404	F & P des tuyaux PVC de Ø32 y compris toutes sujétions	FF	1		
405	F & P des carreaux sur l'aire de puisage	M ²	7		
406	F & P des robinets ycts	U	4		
407	F & P des accessoires de plomberie	FF	1		
	Sous-Total 400				
500	FORMATION ET LABELISATION				
501	Formation du COGES sur l'utilisation et l'entretien	FF	1		
502	Fourniture d'une Trousse de dépannage	U	1		
503	Labélisation	U	2		

	Sous-Total 500				
	TOTAL HT PARTIE A				
	TVA (19,25)				
	IR (5,5%)				
	TOTAL TTC PARTIE A				
	NET A MANDATER				
PARTIE B : EQUIPEMENTS SOLAIRE (TVA EXONEREE)					
601	Structure métallique pour support des plaques solaire	Ens	1		
602	F et P Plaque photovoltaïque 260 Wc	U	6		
603	F et P d'une pompe solaire immergée SQflex ou éq. ycts	U	1		
604	F et P accessoires d'installation solaire	FF	1		
605	F et P mise à la terre et accessoires	Ens	1		
606	F et P disjoncteur DC et parafoudre ycts	Ens	1		
	TOTAL HT PARTIE B				
	TVA (EXONEREE)				
	IR (2,2%)				
	TOTAL TTC PARTIE B				
	NET A MANDATER				

Pièce n° 8 :
Cadre du sous-détail des prix

MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d' œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS	A+B+C		
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %	
F	Frais généraux de siège	%	= D x %	
G	COUT DE REVIENT	-	= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE	= G +H		
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE	= P/Qté		

N.B. : Le sous- détail des prix sera présenté sous forme de tableau dans lequel tous les prix du bordereau des prix seront décomposés conformément au présent cadre.

**Pièce N° 9 : Modèle de
Lettre - Commande**

REGION DE L'ADAMAOUA

 DEPARTEMENT DE LA VINA

 COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
 NGAOUNDERE I^{er}

 SECRETARIAT GENERAL

 BP: NGAOUNDERE



ADAMAWA REGION

 VINA DIVISION

 NGAOUNDERE Ist SUBDIVISIONAL
 COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

 P.O. Box: NGAOUNDERE

Lettre - Commande N° _____/LC/ CAN I^{er}/CIPM/2025 du

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N° ____ / AONO/ C CAN I^{er} /CIPM/2025 DU.....

TITULAIRE :
 B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
 N° R.C : _____ à _____
 N° CONTRIBUTUABLE : _____

OBJET: Exécution des travaux

Lieu :

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS
 MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 2,2%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, MINEE EXERCICE 2025.
 IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE

ENTRE :

La Commune de NGAOUNDERE 1^{er}, représentée par le Maire dénommé ci-après « **L'Autorité Contractante** »

D'une part,

ET

L'Entreprise _____

B.P : _____ Tel _____ FAX : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé

ci-après « **l'Entrepreneur** »

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
TITRE II	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
TITRE III	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
TITRE IV	Détail du Dévis Estimatif (DE)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, MINEE EXERCICE 2025

Avec

Pour l'exécution des travaux

Délai d'exécution : Trois (03) mois par forage

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 2,2%)	
Net à mandater	

Lue et accepté par l'entrepreneur,

....., le.....

Signé par l'autorité contractante,

NGAOUNDERE I er, le.....

Enregistrement

Pièce n°10 :

Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Annexe n° 6	:	Cadre du planning

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la Commune de NGAOUNDERE I er, « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Maire de la Commune de NGAOUNDERE I er, BP : 730 Ngaoundéré, ci-dessous désigné *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que ; *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement
de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres
et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du
montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la
notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance
sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le
CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance
au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

PIECE N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

*Il n'y a pas eu des études préalables, les soumissionnaires devront se conformer aux plans et devis annexés à ce DAO proposés par le **MINEE**.*

PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION

Critères	OUI	NON	Observations
A-Chiffre d'affaires			
➤ Bilan annuel des deux dernières années			
➤ Certificat de solvabilité 7 000 000			
➤ Chiffre d'affaires dans le domaine sup à 50 000 000			
/3		
B Références			
- 2 références dans les 2 dernières années			
- 1 ^{ère} et dernière page du contrat			
- PV de Réception			
	---/2		
C-Expérience du personnel technique			
➤ Conducteur des travaux Ingénieur GC/GR			
➤ Chef de chantier Technicien GC/GR			
➤ responsable administratif : BAC ou Equivalent			
/3		
D-Disponibilité du matériel essentiel			
➤ Matériel de travail			
➤ Voiture de liaison			
➤ Atelier de foration			
/3		
F-Présence méthodologie, planning et Approvisionnement			
➤ Méthodologie			
➤ Planning			
➤ Approvisionnement			
/3		
TOTAL/14		

NB : Pour être techniquement qualifiée une entreprise totaliser 10 points sur 14 points possible

Pièce n° 13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I- BANQUES

1. Access Bank Cameroon;
2. Afriland First Bank (First Bank);
3. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) ;
4. Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) ;
8. Citi Bank Cameroun (CITI-C);
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC);
10. Credit Communautaire d'Afrique - Bank
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK);
12. La Régionale Bank;
13. National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
14. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun) ;
15. Société Générale Cameroun (SGC) ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);
17. Union Bank of Cameroon PLC (UBC);
18. United Bank for Africa Cameroon (UBA);

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances ;
20. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) ;
21. Atlantique Assurances Cameroun (ARDT) ;
22. Chanas Assurances ;
23. CPA SA ;
24. Nsia Assurances ;
25. PRO ASSUR ;
26. Prudential Beneficial General Insurances ;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie ;
28. SAAR ;
29. SANLAM Assurances Cameroun ;
30. Zenithe Insurance.

PLANS D'EXECUTION

